



PAR COURRIEL

Laval, le 16 avril 2020

**Objet : Demande d'accès concernant le 875, Montée Saint-François, Laval**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 mars 2020, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapports d'inspection du 24 septembre 2019
- Rapports d'inspection du 30 octobre 2009
- Rapports d'inspection du 24 novembre 2008
- Rapports d'inspection du 30 septembre 2008

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 4, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Pour les autres adresses les réponses vous seront transmises par les répondants de chaque région concernée

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Bureau régional de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Bureau régional des Laurentides  
260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

REPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laval

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 2019-09-19	Heure de début : 11 h 20	Heure de fin : 11 h 33
Intervention effectuée par : Samira Graïne		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200682433	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : I-5 Entreprises et activités non visées par le PRRI		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301409844	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-13-01-01366-03 SG	N° de document : 401854306
But de l'intervention : Vérifier la conformité environnementale dea activités	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Les Industries Rol Canada Itée (anciennement)		
Nom usuel du lieu : Maison en Gros (nouvelle compagnie active en ce lieu)		
N° du lieu : X2140121	Type de lieu : Industrie	
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 875, montée Saint-François. Laval (Québec) H7C 2S8		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,6262732606 ; -73,6537740143		

<b>3 Intervenant du lieu</b>					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Anciennement Les industries Rol (Canada) Itée	/	1900-800 boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B1X9	90486119	X2140121

<b>4 Condition météo</b>					<input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	vendeuse dans le magasin	----


<b>5.1 Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : la vendeuse		

<b>6 Plainte</b>		<input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>7 Photo numérique</b>		<input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>8 Grille d'intervention annexée</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO

#	Type de pièce	Titre
	document	extrait du registre foncier et registraire des entreprises

<b>10 Équipement utilisé</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>11 Échantillon</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

<b>12 Mise en contexte</b>		<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------	--	--

<b>13 Description de l'intervention</b>	
<p>Au 875, montée Saint-François, se trouve un magasin de commerce de produits de maison, nommé <i>Maison en Gros</i>.          La vendeuse rencontrée sur place m'informe qu'il y a plusieurs années que la compagnie <i>les Industries Rol Canada Ltée</i> n'opère plus en ce lieu.          Le lieu a ensuite été occupé par une compagnie de vente de literie: <i>Literies UniversellesPAGA Inc.</i> aussi propriétaire du bâtiment.</p>	
<b>14 Vérification complémentaire à l'intervention</b> <input type="checkbox"/> SO	
<p>Numéro NEC de la compagnie Les industries Rol (Canada) Ltée : 1142652586. Cette compagnie est déclarée en faillite.          L'ancien propriétaire du terrain était la compagnie <i>Universal Linens Paga Inc.</i> laquelle est radiée.          La dernière déclaration annuelle date du 20 août 2009, voir NEC numéro 1144042109</p>	
<b>15 Conclusions</b>	
<p>- Roll canada n'est pas active à Laval. Cette entreprise est déclarée en faillite.          - Au 875, montée Masson il y a un magasin de vente de produits de maison qui se nomme « Magasin en Gros » qui opère en ce lieu.</p>	
<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b> ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
<b>17 Recommandation</b>	
Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.	
Rédigé par : Samira Graïne	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-09-24
<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO	
Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.	



# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière  
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0136603  
N/INTERVENTION SAGO: 300498836

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 10/ 26  
an mois jour

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 10/ 26 Arrivée : 10 15  
an mois jour H M  
INSPECTEUR : Marie Hélène Frigon Départ : 11 15  
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)  
Industries ROL canada Ltée.  
875, Montée St-françois  
H7S 1P8

PLAIGNANT(E) : N/A  Rencontré : oui  non

NOM ADRESSE TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM FONCTION TÉLÉPHONE  
art 53-54 Directrice de projet (450) 361-0403 art 53-54  
(450) 727-1200  
FAX : (450) 727-1203

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : 2 CROQUIS :  PLAN(S) :  CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS :  Eau  Air  Sol  MD  MDR

Autre, préciser : Facture d'élimination de MDR.

BUT(S) : Vérifier la gestion des MDR.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le directeur de projet a quitté l'entreprise et une dame le remplace.

Elle m'informe que l'équipement du département de fabrication des joins d'étanchéité a été complètement démantelé pour être envoyé <sup>art 53-54</sup> . Toutes les machines ont été vidées de leur contenu en huile de lubrification ou de refroidisseur. Ce démantèlement a généré 22 barils de MDR (17 d'huiles usées et 5 de refroidisseur) qui ont été acheminés chez <sup>art 53-54</sup> . Cette fermeture d'un département va réduire environ de 50% la génération de MDR dans l'usine.

L'aire d'entreposage des MDR a été déplacée. Les MDR sont maintenant entreposées dans une petite pièce sur plancher de béton avec un drain bouché.

Il y avait 2 barils d'eau et époxy identifiés, sans date d'entreposage. L'un était sur cuvette de rétention et l'autre non. La directrice m'a dit qu'elle ne connaissait pas le règlement concernant la date d'entreposage. Elle va dorénavant inscrire les dates sur les contenants.

La directrice a comme habitude d'éliminer les matières dangereuses dès qu'ils ont 3 barils en entreposage afin d'éviter d'avoir plus de 1000 Kg à la fois.

Les factures d'élimination des MDR seront conservées.

L'aire d'entreposage des matières dangereuses neuves a aussi été déplacée. L'aire d'entreposage est protégée par une cuvette de rétention.

## 3. CONCLUSION

-MDR entreposées, sans date d'entreposage inscrite sur le contenant.  
Règlement sur les matières dangereuses c.Q-2, r.15.2, article 46.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Un courriel a été transmis à la directrice pour confirmer les correctifs demandés lors de l'inspection.

Attendre la confirmation courriel que les correctifs demandés ont été apportés.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie Hélène Frigon*

*M. Frigon*

2009/ 10 26

VÉRIFIÉ PAR : *André Ménard*

*André Ménard*

an mois jour  
*09/ 01 30*  
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière  
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003  
N/INTERVENTION SAGO: 300490466

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 10/ 26  
an mois jour

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 10/ 23 Arrivée : 11 30  
an mois jour H M  
INSPECTEUR : Marie Hélène Frigon Départ : 12 00  
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)  
S.E. Techno Spec Plus (2009) Inc.  
5505, Maurice-Cullen  
Laval (Québec) H7C 2T8

PLAIGNANT(E) : N/A  Rencontré : oui  non

NOM ADRESSE TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM FONCTION TÉLÉPHONE  
art 53-54 Directeur de qualité (450) 665-0371  
Fax : (450) 665-0189  
dlafleur@setechnoplus.ca

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) :  CROQUIS :  PLAN(S) :  CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS :  Eau  Air  Sol  MD  MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier la gestion des MDR (matières dangereuses résiduelles).

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003  
N/INTERVENTION SAGO: 300491466

DATE DE RÉDACTION :

2009 10/ 26  
an mois jour

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le président est absent, c'est le directeur de qualité qui m'accompagne.

Les MDR (Matières dangereuses résiduelles) générées sont l'huile usée et du coolant usé (huile de coupe et agent nettoyant), provenant des machines de fabrication de pièces de métal.

Elles sont entreposées respectivement dans 2 réservoirs totes, qui sont placés dessus un bassin de rétention de 1440 pieds cube (soit 40,700 litres). On peut facilement voir le bassin sous le plancher de bois, qui consiste en un grand bassin de béton étanche, qui peut être pompé au besoin.

Les réservoirs étaient identifiés, mais le mot usé n'apparaissait pas sur les affiches. J'ai mentionné au directeur de l'ajouter.

Dès que l'un des réservoirs sera plein, ils seront vidés. Il n'y aura pas de date de début d'entreposage.

Il n'a pas encore effectué d'élimination de MDR. Lorsque ce sera le cas, il va conserver les copies de facture.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003  
N/INTERVENTION SAGO: 300491466

DATE DE RÉDACTION :

2009 10/ 26  
an mois jour

## 3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie Hélène Frigon*

M Frigon

2009/ 10/ 26

VÉRIFIÉ PAR : *André Ménard*

Ménard

an mois jour

09 / 10 / 30  
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière  
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0136603  
N/INTERVENTION SAGO: 300463047

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 11/ 24  
an mois jour

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/ 11/ 21 Arrivée : 13 30  
an mois jour H M  
INSPECTEUR : Marie Hélène Frigon Départ : 14 00  
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

### LIEU INSPECTÉ

Industries ROL canada Ltée.  
875, Montée St-françois  
H7S 1P8

### ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui  non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

art 53-54

FONCTION

Directeur de projet

TÉLÉPHONE

(450) 361-0403 art 53-54

(450) 727-1200

FAX : (450) 727-1203

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) :  CROQUIS :  PLAN(S) :  CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS :  Eau  Air  Sol  MD  MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier si les correctifs demandés concernant l'entreposage des matières dangereuses résiduelles ont été apportés, tel que demandés lors de l'inspection du 24 septembre 2008.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0136603  
N/INTERVENTION SAGO: 300463047

DATE DE RÉDACTION :

2008/ 11/ 24  
an mois jour

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le directeur de projet m'accompagne.

#### **Entreposage des matières dangereuses.**

Il y avait un baril plein de refroidisseur identifié avec la date d'entreposage (photo2).

Un autre baril à demi plein d'huile usée identifié (photo2).

Tous les barils de matières dangereuses neuves et résiduelles sur le plancher étaient placés sur cuvette de rétention. (photos 2 et 3).

Le directeur m'a dit que l'élimination des MDR sera faite lorsqu'il y aura 4 barils de MDR en entreposage.

Les matières dangereuses neuves sont placées sur un support de rangement prévu à cet effet. Des palettes de bois ont été ajoutées et fixées au-dessus du support afin d'augmenter la capacité d'entreposage de ces barils. Il y a une cuvette de rétention placée sous ce support.

De cette façon, de la place a été libérée pour l'entreposage des MDR (matières dangereuses résiduelles) sur les cuvettes de rétention sur le plancher.

Le montage du séparateur d'huile n'était pas encore terminé. Le directeur ne savait pas s'il allait le mettre en fonction, car la différence de coût entre l'élimination de l'huile usée avec de l'eau ou sans eau est moins grande qu'il pensait.

Il va me transmettre l'information à ce sujet.

Il a été demandé au directeur de projet de me transmettre pas fax les copies de factures d'élimination des MDR au fur et à mesure, afin de s'assurer qu'il n'y aie pas plus de 5 barils de MDR en entreposage (1000 kg).

### 3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier

### 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie Hélène Frigon*

*M. Frigon*

2008/ 11 24

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : *André Ménard*

*A. Ménard*

08/ 11/ 24  
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière  
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0136603  
N/INTERVENTION SAGO: 300462646

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 09/ 26  
an mois jour

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/ 09/ 24 Arrivée : 14 00  
an mois jour H M  
INSPECTEUR : Marie Hélène Frigon Départ : 15 00  
H M

### ACCOMPAGNÉ DE :

#### LIEU INSPECTÉ

Industries ROL canada Ltée.  
875, Montée St-françois  
H7S 1P8

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui  non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

M. Flavien Montagne

FONCTION

Directeur de projet

TÉLÉPHONE

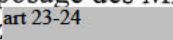
(450) 361-0403 # 1360  
(450) 727-1200  
FAX : (450) 727-1203

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) :  CROQUIS :  PLAN(S) :  CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS :  Eau  Air  Sol  MD  MDR

Autre, préciser :

- Plan général de l'usine indiquant les aires d'entreposage des MDR et des huiles neuves.
- Deux dernières copies d'expédition de MDR chez <sup>art 23-24</sup> 
- Copie des plans détaillés du séparateur d'huile en phase de construction.
- Copie d'un courriel de l'inspecteur de la ville de Laval concernant les analyses à effectuer sur l'eau qui sera générée par le séparateur d'huile avant son rejet à l'égout municipal.

**BUT(S) :** Vérifier les activités de l'entreprise, ainsi que la gestion des MDR (Matières dangereuses résiduelles).

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0136603  
N/INTERVENTION SAGO:

DATE DE RÉDACTION :

2008/ 09/ 29  
an mois jour

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise est localisée au 875 Montée St-François depuis mars 2007 après avoir quitté l'ancien lieu d'exploitation situé au 2205 boul. Industriel où une inspection a aussi été réalisée.

Elle fabrique diverses pièces automobiles. Certaines étapes du procédé nécessitent des équipements générant des huiles de lubrification et de coupe usées. L'entreprise génère aussi des MDR nommé eau et époxy venant de l'application d'un revêtement de surface à l'époxy au niveau des joints d'étanchéité de certaines pièces de métal et d'une MDR nommée refroidisseur venant du lavage des pièces huileuses.

L'entreprise a <sup>art 23-24</sup>

Tous les postes de soudure de type <sup>art 23-24</sup> sont munis de système de captation des fumées, aucune émission venant des postes de soudure n'est émise à l'extérieur.

Aucun procédé de fabrication ne génère des eaux usées.

Nous sommes allés voir l'aire d'entreposage des MDR situé juste à côté de l'aire d'entreposage des huiles neuves dont les barils sont installés sur des étagères de métal prévu à cet effet. Un bassin de rétention a été installé sous les barils d'huile neuve afin de prévenir les déversements.

L'aire d'entreposage des MDR est localisée tout près d'un drain relié au réseau municipal (RMD, article 35) et un certain désordre y était visible. Plusieurs barils d'huile neuve étaient placés devant l'aire d'entreposage des MDR et réduisaient l'accès aux barils de MDR. Un baril plein d'huile usé était placé directement sur le sol sans cuvette de rétention, près du drain (RMD, article 35). Un autre baril de refroidisseur (eau et huile usée) était placé sur une petite cuvette de rétention sans son grillage ce qui limitait le volume disponible pour un déversement potentiel. Les autres barils de MDR étaient placés sur une cuvette de rétention rectangulaire. Tous les barils de MDR étaient identifiés, mais certains étaient placés de façon à ce que l'étiquette ne soit pas visible. Aucun des barils de MDR plein en entreposage n'avait de date du début d'entreposage. Le directeur de projet va dorénavant inscrire la date du début d'entreposage.

Lors de l'inspection, il y avait 2 barils de 205 litres de eau + époxy (70% et 30% respectivement), 2 barils de 205 litres de refroidisseur (10-20% d'huile dans de l'eau) et un baril de 205 litres d'huile usée. L'huile de coupe usée est mélangée avec les diverses huiles usées et représente environ 10 % du volume des huiles usées générées.

Le directeur de projet m'a informé que des guides seront ajoutés sur le support des huiles neuves afin d'ajouter 8 barils en entreposage (photos 6 et 7) et ainsi libérer l'aire d'entreposage des MDR. Tous les barils de MDR seront installés sur une cuvette de rétention.

Le directeur de projet m'informe qu'il est en train de faire le montage des pièces d'un séparateur d'huile (plan annexé) qui servira à séparer l'eau de l'huile des barils de refroidisseur (80-90% eau et 10-20% huile) afin de réduire les coûts d'élimination de ces MDR étant donné que l'entreprise est sous la loi de protection des créanciers. Pour cette raison les coûts de production doivent être minimisés dans toutes les étapes de production et de l'administration. Il prévoit que le séparateur sera fonctionnel d'ici 2 à 3 semaines. Lors que l'eau sera séparée de l'huile, elle sera analysée à la demande du service de l'environnement de la ville de Laval afin de satisfaire les normes applicables à leur réglementation avant qu'elle puisse être rejetée au réseau d'égout municipal de la ville. A cet effet, un courriel de l'inspecteur de la ville de Laval est annexé au rapport.



# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0136603  
N/INTERVENTION SAGO:

DATE DE RÉDACTION :

2008/ 09/ 29  
an mois jour

## 3. CONCLUSION

1. Entreposage de MDR sans cuvette de rétention près d'un drain relié au réseau d'égout municipal.  
- RMD (Règlement sur les matières dangereuses) Q-2, r.15.2, article 35
2. Omission d'indiquer la date de début d'entreposage sur les contenants de MDR.  
- RMD, Q-2, r.15.2, article 46

## 4. RECOMMANDATION(S)

Faire une inspection dans environ 1 mois pour vérifier les correctifs demandés.

Lors de cette prochaine inspection, demandé au responsable, que les factures d'élimination de MDR me soient transmises systématiquement par fax, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'accumulation de MDR sur les lieux, étant donné que l'entreprise est sous la loi de protection des créanciers.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Marie Hélène Frigon

M. Frigon

2008 / 09 / 29

VÉRIFIÉ PAR : André Ménard

A. Ménard

an mois jour  
08 / 09 / 30  
an mois jour

### COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*Invier le responsable de corriger la situation d'ici une semaine et de nous informer dès que le fait sera corrigé.*